



Pyrénées Atlantiques

**MAIRIE
D'ARBONNE**

**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 février 2009

L'an deux mille neuf, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBONNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-José MIALOCQ, Maire.

Etaient présents : Mme MIALOCQ Marie-José, Maire, MM. MINGUEZ Jacky, Mmes GREE Françoise, LINGRAND Lucie, M. DIZABO Pierre, adjoints, MM. DOYHENARD Olivier, BORDA Christian, ARLA Bernard, Mme BLEIKER Marie, M. CORRET Bittor, Mme LISSAR Valérie, M. CAMIADE Jean-Paul, Mlle HOUSSET Maritxu, M. APHESTEGUY Xavier, Mme DAGUERRE Jeanine, M. CONSTANS Jean-Jacques.

Absents excusés : M. LAVIE Gilles (Procuration à Mme MIALOCQ)
Mme DAGUERRE Sonia (Procuration à Mme DAGUERRE Jeanine)

Absent : Mlle TRECUI Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme Valérie LISSAR

Objet : MOTION RELATIVE AU PROJET DE LIGNE FERROVIAIRE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE (LGV SEA) GRANDS PROJETS DU SUD OUEST (GPSO)

Madame le Maire informe les élus de la réunion organisée en sous-préfecture le mardi 10 février à l'invitation du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Philippe REY, afin de présenter aux élus du Pays Basque l'avant projet de LGV correspondant à la création d'une nouvelle ligne (scenario n° 3 du débat Public de 2006) à partir duquel RFF (Réseau Ferré de France) va engager les études de tracé et de fonctionnalité. **Toute la partie Sud d'Arbonne est concernée par cet avant projet.**

PREAMBULE

Il ne s'agit pas de contester la nécessité de réaliser des études ou de s'opposer à l'amélioration du réseau ferroviaire existant sur l'axe Atlantique. Au contraire, il est intéressant de se pencher sur un rééquilibrage des modes de transport puisque nous avons assisté ces cinquante dernières années à des choix qui ont conduits à favoriser les investissements sur la route au détriment du rail sous-utilisé.

Le transfert modal de la route vers le rail ou encore la mer est une nécessité incontestable que ce soit pour le fret et les voyageurs, en particulier en matière de sécurité des transports de personnes et de marchandises, de réduction d'émission de CO² et de consommation de carburant. Et ceci ne sera possible que si :

- des investissements massifs sont réalisés en faveur du matériel roulant,
- des politiques fiscales sont mises en œuvre en faveur du rail,
- la complémentarité du rail, de la route et du maritime est réalisée à partir d'un schéma d'organisation européen, national et régional de maillage du territoire.

OBJECTIFS

Suite au débat public portant sur le projet ferroviaire Bordeaux – Espagne clos le 29 décembre 2006, le Conseil d'administration de Réseau Ferré de France par décision en date du 8 mars 2007 fixait à ce projet les orientations suivantes :

- L'amélioration de l'accessibilité du Sud de la façade Atlantique et la création d'une continuité entre les réseaux ferroviaires français et espagnols à grande vitesse.
- Dans la perspective de saturation de la ligne existante à deux voies, la création de deux voies supplémentaires entre Bordeaux et la frontière espagnole.

- **Pour la partie du projet entre Bordeaux et Dax**, l'option d'une ligne nouvelle par l'Est des Landes
- **Pour la partie Dax – frontière espagnole**, l'option également de construction d'une ligne mixte (fret – voyageurs) connecté à l'Y espagnol.

La réalisation d'un tronc commun entre la LGV Bordeaux – Toulouse et la nouvelle ligne Bordeaux – Espagne.

Préalablement à cette décision, une déclaration d'intention du Ministre chargé des transports, et des Présidents et Vice Présidents des Conseils régionaux d'Aquitaine, de Midi Pyrénées et de Poitou Charente et du Président de Réseau Ferré de France en date du 25 janvier 2007, avaient défini le projet de LGV Sud Europe Atlantique comme un ensemble cohérent composé de trois branches qui intègre les liaisons :

- TOURS – BORDEAUX
- BORDEAUX – TOULOUSE
- BORDEAUX - ESPAGNE

Enfin le gouvernement, en conclusion du Grenelle de l'Environnement, a décidé que le maillage du territoire par des lignes ferrées à grande vitesse serait poursuivi pour relier les capitales régionales à Paris mais aussi pour les relier entre elles et assurer la connexion du réseau français au réseau européen.

Les projets de lignes nouvelles Tours – Bordeaux ; Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne figurent à ce titre dans le projet de Loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement adopté en Conseil des Ministres le 11 juin 2008.

SCHEMA FINANCIER

Monsieur Dominique BUSSEREAU, Secrétaire d'Etat aux Transports, a réuni en Préfecture d'Aquitaine les 30 juillet, 12 septembre et 20 novembre 2008 les collectivités territoriales appelées à cette occasion à contribuer au projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

Un protocole d'intention, incluant un schéma financier a été proposé puis à plusieurs reprises amendé pour tenir compte des très nombreuses observations formalisées par les collectivités territoriales. Le dit protocole s'attache à respecter des critères d'équité territoriale et à un principe de solidarité entre les collectivités situées au Nord et au Sud de Bordeaux.

Il a vocation à encadrer la mise en œuvre du programme de travaux dont les coûts et échéances peuvent être estimés à ce jour de la manière suivante :

- Liaison Tours - Bordeaux

Les procédures de déclaration d'utilité publique et de dévolution d'un contrat de délégation de service public entre RFF et un partenaire privé sont engagées.

Le coût d'investissement de cette seule partie est estimé à 5,6 Milliards € (coût économique valeur juin 2006) Avec un objectif de mise en service à l'horizon de 2016.

- Liaison Bordeaux - Toulouse

Des études pour un montant de 31,8 M € ont été lancées avec un objectif de mise à enquête publique en 2011 pour un début des travaux à horizon 2013.

- Liaison Bordeaux – Espagne

Les études ont également été lancées pour un montant de 44,2 M €.

Le coût d'investissement des liaisons Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne est estimé à 7 Milliards d'euros.

La Communauté de Communes Sud Pays Basque, à laquelle nous appartenons, est appelée par l'Etat à participer au travers de ce protocole au financement de l'ensemble de ces réalisations futures. Cette participation est sollicitée à hauteur :

- de 1,1 % des financements demandés à l'ensemble des collectivités territoriales pour la Branche Tours – Bordeaux (participation estimée à 8.9 M €)

- de 1.96 % des branches Bordeaux – Toulouse et Bordeaux – Espagne (participation estimée à 16.2 M €)

Soit un total (valeur économique juin 2006) de 25.1 M € pour la participation globale de notre Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, réuni le 18 décembre 2008

- Envisage de faire réaliser une étude pour connaître le niveau de trafic réel de la ligne existante à ce jour et son évolution prévisible dans le temps jusqu'à une période éventuelle de saturation. Cette étude va porter sur la ligne actuelle dans la partie qui traverse le territoire communautaire.

- Décide d'attendre le rendu de cette étude qui est une étape indispensable à toute prise de décision.

- Déploie que les élus soient soumis à une situation de totale ignorance sur les perspectives du projet.

- Refuse dans ces conditions de se prononcer et ne donne donc pas suite à la demande de signature du protocole.

RAPPEL DES DATES-CLES

13 avril 2006 : décision de RFF de poursuivre les études sur le projet de LGV Bordeaux-Toulouse suite au débat public fin 2005.

25 janvier 2007 : déclaration d'intention signée entre le Ministre chargé des Transports, les Présidents des Régions concernées et RFF sur la volonté de mener à bien le projet Sud Europe Atlantique (SEA) composé de 3 branches: Tours-Bordeaux, Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

8 mars 2007 : décision de RFF de poursuivre les études sur le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne suite au débat public fin 2006, le scénario n°3 avec tronç commun est retenu.

16 juillet 2007 : création par RFF de la mission GPSO.

26 décembre 2007 : signature d'un protocole cadre entre l'Etat, les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées et RFF pour formaliser l'organisation et les conditions de réalisation et de financement des études de ces deux projets et études complémentaires.

11 janvier 2008 : mise en place du comité de pilotage (COFIL) des GPSO.

16 juin 2008 : approbation par ce COFIL du cadre général d'organisation des études et de la concertation présenté par RFF.

2, 21, et 23 Juillet 2008 : mise en place des 3 comités territoriaux (COTER) en fonction du découpage des projets.

11 juillet 2008 : Mise en place d'un comité de pilotage pour l'étude de l'amélioration de la desserte ferroviaire du Béarn et de la Bigorre.

21 octobre 2008 : adoption par le conseil des ministres du projet de loi « Grenelle 1 » pour l'engagement de 2000km de lignes nouvelles d'ici 2020.

Début 2009 : engagement des études et mise en place des instances de concertation

Automne 2009 : choix des grandes options et définition des fuseaux de passage de 500m de large.

Automne 2010 : décision ministérielle : approbation des projets de lignes nouvelles.

Automne 2011 : décision ministérielle : demande de la mise à l'enquête publique des projets de lignes nouvelles.

La justification du projet s'appuie sur une prétendue saturation du trafic à l'horizon 2020, et sur des objectifs irréalistes en matière de trafic de fret sur le rail. Pour la partie Pays Basque, le coût humain et environnemental reste disproportionné au regard du gain de temps affiché par Réseau Ferré de France (RFF).

Lors de cette réunion de présentation, Mme Michelle ALLIOT MARIE a souhaité que son député suppléant Daniel POULOU rappelle sa position : NON à une ligne nouvelle qui ne semble pas aujourd'hui justifier.

Devant les nombreuses interrogations sur les fonctionnalités, la réalité des besoins, les conséquences sur l'environnement et dans l'état actuel d'avancement du dossier.

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention (M. CAMIADE), le Conseil municipal décide:

- ✓ **D'APPUYER** la réalisation de l'étude indépendante prévue par la communauté de Communes Sud pays basque,
- ✓ **DE DEMANDER** :
 - la réalisation des aménagements pour optimiser les trafics de fret et de voyageurs sur les voies existantes,
 - la présentation publique du projet par RFF (gares, tracés, nature des trafics, ...), dans chaque commune concernée.
- ✓ **DE REFUSER** :
 - la création d'une voie nouvelle en Pays Basque, ainsi que le financement des travaux par les collectivités locales.
- ✓ **DE CHARGER** Madame le Maire de faire connaître la position du Conseil municipal à l'ensemble des administrations, structures et collectivités concernées par ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

